



COMpte RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sans public.

PRESENTS :

- | | |
|----------------------------------|--|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 7. Monsieur Franck LAHITTE |
| 2. Madame Hélène CHEVALIER | 8. Madame Elise MANDON TAKACS |
| 3. Monsieur Alain DESCROIX | 9. Monsieur Franck MANDON |
| 4. Monsieur Jean-Pierre DOGNON | 10. Madame Agnès MUNOZ (<i>arrivée à 20h14'</i>) |
| 5. Monsieur Éric FREITAS | 11. Madame Charlotte ROUSSELOT |
| 6. Monsieur Jean-François JEANNE | 12. Madame Sylvie MARGOT |
| | 13. Madame Gabrielle THOMAS |

ABSENTS EXCUSES : M. Christophe VANHOVE, M. Jean BERGOUNIOUX qui donne pouvoir à Mme Gabrielle THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric FREITAS
Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 30/11/2020

Date d'affichage : 17/12/2020

☺☺ ☺☺

☺☺ ☺☺

PREAMBULE

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 20h06. Elle demande aux élus présents qui acceptent l'autorisation de rajouter aux débats du jour, le point concernant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 (N°8).

Les conseillers confirment avoir reçu dans les délais impartis, le compte rendu de la dernière séance ainsi que la convocation à la présente portant mention de l'ordre du jour modifié :

- I. **Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2020.**
- II. **Présentation du rapport d'activité 2019 du SICTOM.**
- III. **Don de véhicule à la commune par le Conseil Départemental des Yvelines.**
- IV. **CCID 2021-2025 : Propositions des nouveaux membres à la DDFIP.**
- V. **ASSURANCES : Avenant de prolongation d'un an du marché 2017-2020 dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation.**
- VI. **FINANCES : Décision Modificative N°1 du budget.**
- VII. **FINANCES : Subventions aux Associations.**
- VIII. **BUDGET 2021 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP.**
- IX. **RH : Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (10/35^{ème}).**
- X. **Modification des délégations du Maire.**
- XI. **Informations et Questions Diverses.**
 - a) *Commission de contrôle des listes électorales : appel aux volontaires pour la constitution.*
 - b) *Etat des engagements/dépenses dans le cadre des délégations du maire.*

☺☺ ☺☺

Approbation du compte rendu de la séance du 22 Septembre 2020.

Mme COPETTI rappelle les différents points abordés lors de cette réunion.

A l'interrogation de M. JEANNE, Messieurs DESCROIX et MANDON répondent que l'étude du stationnement et de la sécurisation de circulation sur la rue Julien Minos a été finalisée à la fin du mois d'octobre. Le marquage au sol sera effectué par les agents techniques dès que les conditions météorologiques le permettront.

Aucune autre question n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à l'unanimité.**



Présentation du rapport d'activité 2019 du SICTOM par Sylvie MARGOT.

Mme Sylvie MARGOT représente la commune auprès du SICTOM et est déléguée suppléante au SITREVA par la CA RT.

Elle rappelle que le SICTOM de Rambouillet regroupe 4 communautés de communes et d'agglomération : la CA RT, la Haute Vallée de Chevreuse (HVC), Les Portes Euréliennes (LPE) et Cœur d'Yvelines (CY).

Le SICTOM gère la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers* » des 34 communes de la CA RT, 4 communes de la HVC (Choisel, Dampierre en Yvelines, Levis Saint Nom et Senlis), la ville d'Épernon (LPE) et les Mesnuls (CY). Cela représente environ 90 000 habitants et 37 000 familles.

Il existe plusieurs SICTOM dans la région.

(Arrivée de Mme Agnès MUNOZ)

Le SICTOM réalise également des actions :

- De prévention au sein des établissements scolaires,
- De communication via le journal POU BELLA VIE et leur site internet, de sensibilisation dans les établissements scolaires,
- La mise à disposition de bacs de collecte et de composteurs,
- Temps forts en 2019 comme par exemple, des animations au lycée Louis Bascan, au collège des trois moulins à Bonnelles, semaine du développement durable à Carrefour, participation aux journées agricultures et patrimoine à la Bergerie Nationale etc....

La collecte en porte à porte et points d'apport volontaire (ordures ménagères, le verre, les emballages et les déchets végétaux) est déléguée un prestataire extérieur, la société ESD (Europe Service Déchets).

La collecte en régie concerne les encombrants (sur rendez-vous), la mise en place de bennes et compacteurs à la demande, les collectes en redevance spéciale de certaines entreprises et collectivités.

Les déchets résiduels (non recyclés) sont en baisse par rapport aux années précédentes. Ils représentent environ de 22 000 tonnes. Le verre et les emballages sont légèrement en hausse avec respectivement 5 000 tonnes/an et 3 000 tonnes collectées en 2019.

Les encombrants représentent 838 T/an, les végétaux 4000 et le reste 71 tonnes.

La collecte des ordures ménagères résiduelles a diminué de 8.75% entre 2013 et 2019.

Les déchets non recyclés sont traités à l'usine de OUARVILLE par incinération.

Les emballages sont valorisés à Rambouillet au SETRI, le verre à l'usine de recyclage VERALIA et les déchets végétaux sont broyés pour en faire du composte à la plateforme de végétaux CAMPADRU.

Le cout global de la collecte est de 130€/hbt. Le service est financé par la TEOM qui s'élève à 7%, la redevance spéciale payée par les entreprises et les collectivités.

Mme MARGOT termine sa présentation en rappelant que le SICTOM de Rambouillet fait partie du SITREVA, qui regroupe : Le SICTOM de Châteaudun, le SIREDOM de l'Essonne, le SICTOM de la région d'Auneau, le SICTOM des Portes Euréliennes et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ce regroupement représente presque 400 000 hbts et 177 communes.

Le SITREVA gère les déchetteries (Rambouillet, St Arnoult, Bonnelles, Auffargis pour le territoire de la CA RT pour notre secteur) et les usines de retraitement, notamment celle de OUARVILLE.

L'assemblée remercie Mme MARGOT et prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du SICTOM de Rambouillet.



Don de véhicule à la commune par le Conseil Départemental des Yvelines.

Dans le cadre de l'opération « don de véhicule » lancée cet été, le conseil départemental a attribué à la commune une Renault Clio 5 portes.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le don du Conseil Départemental des Yvelines d'un véhicule de type Renault Clio 5 portes,

☺☺ ☺☺

CCID 2021-2025 : Propositions des nouveaux membres à la DDFIP.

Dans chaque commune, il est constitué une commission communale des impôts directes à chaque renouvellement du conseil municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Propose** au directeur de la DDFIP, la nomination des personnes suivantes :

Titre	Nom	Prénom	N°	Rue	Code Postal	Ville
M.	MANDON	Franck	14	Rue Charles Legaigneur	78730	SAINTE MESME
Mme	MARGOT	Sylvie	10	Rue Charles Legaigneur	78730	SAINTE MESME
M.	BERGOUNIOUX	Jean	24	Chemin de Guineveau	78730	SAINTE MESME
M.	DESCROIX	Alain	23	Rue Julien Minos	78730	SAINTE MESME
M.	FREITAS	Éric	7	Chemin d'Epernon	78730	SAINTE MESME
M.	LAHITTE	Franck	17 Bis	Chemin d'Epernon	78730	SAINTE MESME
M.	FERAUDET-GIROT	Dominique	5	Chemin de Guineveau	78730	SAINTE MESME
M.	HOLLANDE	Michel	10	Chemin de Guineveau	78730	SAINTE MESME

☺☺ ☺☺

ASSURANCES : Avenant de prolongation d'un an du marché 2017-2020 dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation.

Le marché signé avec la MAIF (responsabilité civile) et GROUPAMA (VAM et dommages aux biens) arrivent à échéance le 31/12/2020. Les contraintes liées à la crise sanitaire n'ont pas permis de relancer une nouvelle consultation.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de prolonger d'un an du marché d'assurances pour les 2 lots auprès de la MAIF et de GROUPAMA,
- **Autorise** le maire à signer les avenants.

☺☺ ☺☺

FINANCES : Décision Modificative N°1 du budget.

Les crédits inscrits au chap. 012 (charges du personnel) sont insuffisants au regard de l'estimation des frais de personnel restant à payer pour la fin de l'année.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de modifier le budget comme suit :

-Section de Fonctionnement –

Chap.	Dépenses	Montants	Chap.	Recettes	Montants
012	Charges de personnel	13 000 €	73	TF-TH	5 080 €
			74	Dotat° Subvent°	7 920 €
TOTAL		13 000 €	TOTAL		13 000 €



FINANCES : Subventions aux Associations.

Les élus décident de maintenir le calcul proposé par la commission finances pour l'attribution de subvention aux associations présentes sur la commune :

- 250€ pour les associations dont le siège est à Ste Mesme,
- 17€ par adhérents* domiciliés sur la commune,
- 5€ pour les autres adhérents*,

L'Amicale Laïque et la SNL bénéficient d'un forfait.

Mme ROUSSELOT fait part aux élus des plaintes du président de l'association de foot.

M. JEANNE s'inquiète de la pérennité de l'association si elle ne reçoit plus de soutien de la mairie. Les matchs du dimanche représentent malgré tout une animation pour le village, et le terrain de foot un moyen de valoriser la pratique du sport pour les habitants.

Il leur est répondu que cette association bénéficie de la mise à disposition gratuite du terrain de foot, en plus de la subvention versée qui n'est pas remise en cause.

L'entretien du terrain, la tonte et le traçage avant les matchs sont à la charge de la mairie. Cela représente un coût financier important au regard des 3 seuls adhérents domiciliés à Sainte Mesme. C'est pour cela, que Mme COPETTI a demandé au président de prendre en charge le traçage du stade avant les matchs. La mairie continuera de fournir la peinture.

Les élus proposent aux membres de la commission associations culturelles et sportives d'organiser un entretien avec le président du club de foot et les élus en charge du sport à Corbreuse et à St Arnoult, afin de mener une réflexion sur les moyens de mutualisation des équipements sportifs des 3 communes.

Le conseil municipal à la majorité,

(Mmes MARGOT, ROUSSELOT, Messieurs MANDON et LAHITTE ne prennent pas part au vote)

- **Approuve** le versement de subventions sur le budget 2020 aux associations suivantes :

NOMS	PROPOSITION 2020
AJLC	1 075.00 €
AMICALE LAIQUE	1 000.00 €
CHŒURS DE STE MESME	562.00 €
COMITE DES FETES	265.00 €
ERREURS DE CASTINGS	367.00 €
SMACS	614.00 €
CORBR STE MESME FOOT	476.00 €
SNL	100.00 €

**de l'année 2019/2020*

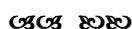


BUDGET 2021 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP.

L'accord du conseil municipal est nécessaire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 au plus tard le 15 avril. Cette autorisation ne peut excéder 25% du montant des dépenses d'investissement inscrit au budget de l'année 2019, hors restes à réaliser.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021, dans la limite de 25%,
Charge le Maire de la transmission de cette décision au Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines.



RH : création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine.

L'embauche d'un nouvel agent à la bibliothèque est prévue dans le courant de l'année 2021 pour pallier au départ en disponibilité de l'agent qui assumait ces fonctions et celles d'animateur pour le périscolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 10/35^{ème},
- **Supprime** le poste d'animateur territorial à 11,75/35^{ème}.

☪☪☪ ☪☪☪

Modification des délégations données par le conseil municipal au maire.

Le conseil municipal souhaite préciser la limite des dépenses que Mme Le maire peut engager dans le cadre des contrats de marchés publics et de lui accorder les délégations relatives à l'exercice du droit de préemption, prévu par le CGCT.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **Abroge** la délibération n° 2020/07 en date du 09 juin 2020,
- **Donne** à Mme Le maire pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 1. ***Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.***
 2. ***Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 €.***
 3. ***Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.***
 4. ***Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.***
 5. ***Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.***
 6. ***Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.***
 7. ***Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.***
 8. ***Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.***
 9. ***Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.***
 10. ***Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.***
 11. ***Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.***
 12. ***Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.***
 13. ***Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.***
 14. ***Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000€.***
 15. ***Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).***

16. **De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).**
17. **Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.**
18. **Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**
19. **D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.**
20. **Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon l'annexe et dans les conditions définies dans le PLU.**
21. **Exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial, dans le cœur de ville Rue Charles Legaigneur.**

Informations et Questions Diverses.

Commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est instituée dans chaque commune. Elle est chargée de vérifier la validité des inscriptions et radiations sur les listes électorales.

Pour les communes de -de 1000 hbts, elle est composée de 3 délégués titulaires et 3 suppléants nommés par le préfet pour 3 ans sur proposition du maire.

Après consultation de plusieurs électeurs de la commune, cette commission sera composée de :

- Mme Gabrielle THOMAS et Mme CHEVALIER en tant que représentantes la commune,
- Mme Martine MOLLET, déléguée de l'administration,
- M. BORDAS Joël délégué du tribunal judiciaire.

Fêtes de Noël :

Le père Noël sera l'école le jeudi 17 décembre après-midi.

La remise des colis et ballotins aux seniors est prévue le samedi 19/12. Pour favoriser l'échange intergénérationnel, les enfants des élus sont invités à participer à la distribution.

☪☪ ☪☪

La séance est levée à 22h00mn